141234 - Il se met en état de sacralisation à la fin du mois de Chaabaan et fait son pèlerinage en Ramadan. Recevra-t-il la récompense réservée à un pèlerinage fait en Ramadan?

question

Un homme s'est mis en état de sacralisation peu avant le lancement de l'appel à la prière du coucher du soleil du dernier jour de Chaabaan. Au sortir de la dite prière, on a annoncé l'arrivée du Ramadan.Le pèlerinage qu'il allait effectuer comptera-t-il pour un pèlerinage fait en Ramadan.Il est à signaler qu'il avait nourri l'intention de faire le pèlerinage avant la prière du coucher du soleil et fait l'a accompli dans la première nuit du Ramadan.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah.

Un pèlerinage mineur fait en Ramadan entraîne une énorme récompense, celle d'un pèlerinage majeur.D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à une femme issue des Ansar:

- Pourquoi ne viens-tu pas faire le pèlerinage avec nous?

- Nous ne disposons que de deux chameaux (de ravitaillement en eau) Son mari et son fils avaient pris l'un pour faire le pèlerinage et laissé l'autre en place.

- Va faire le pèlerinage mineur une fois le Ramadan arrivé car un tel acte accompli dans ce mois vaut un pèlerinage majeur. ou « un pèlerinage en ma compagnie selon une version de Mouslim) (Rapporté par al-Bokhari 1782 et par Mouslim 1256).

- Pour obtenir cette énorme récompense, le musulman doit entrer en état de sacralisation et accomplir l'ensemble des rites du pèlerinage mineur au cours du mois de Ramadan.Il n'est pas juste de se mettre en état de sacralisation en Chaabaan et de faire le reste en Ramadan comme il ne serait pas juste de se mettre en état de sacralisation en Ramadan pour accomplir ensuite ledit pèlerinage en Shawwal.

- Il y a là deux cas où l'auteur du pèlerinage mineur n'aura pas la récompense d'un pèlerinage majeur.Le premier consiste à se mettre en état de sacralisation en Chaabaan et d'accomplir le pèlerinage mineur en Ramadan. L'autre consiste à se mettre en état de sacralisation après le coucher du soleil du dernier jour de Ramadan pour ensuite accomplir le pèlerinage la veille de la fête.

- A ce propos Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Celui qui veut accomplir un pèlerinage mineur en Ramadan doit le faire complètement dans ce mois.Voici un autre exemple qui en découle: si un homme arrivait au lieu fixé pour l'entrée en état de sacralisation à la dernière heure de Chaabaan et commence son pèlerinage peu avant le coucher du soleil et l'entrée du Ramadan et si ensuite il arrivait à La Mecque, faisait la circumambulation suivie de la marche entre Safa et Marwa puis diminuait ses cheveux, pourrit on en conclure qu'il a fait son pèlerinage en Ramadan? La réponse est non. Car il n'a pas fait le pèlerinage en Ramadan puisqu'il en a accompli une partie avant ce mois. Or il fallait tout faire dans ce mois. Recueil des réponses du Cheikh al-Outhaymine (21/352,353).

Allah le sait mieux.